



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 090/2023
SÉANCE N° 4 DU 9 MAI 2023

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE +

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 53), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 19 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 19 h 54), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 19 h 35), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 24), Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Florian Bercault, Jérôme Allaire a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Louis Michel a donné pouvoir à Bernard Bourgeois (à partir de 19 h 21), Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou.

Liste des délibérations affichée le : 12 mai 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2023

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE +

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le protocole 2022/2023 entre Laval Agglomération, l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Considérant le courrier du Préfet de région des Pays de la Loire du 9 mars 2022 notifiant au conseil départemental le montant global des crédits d'intervention FSE + pour la période 2021/2027,

Considérant la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 3 octobre 2022 approuvant la demande de délégation de gestion d'une subvention globale du FSE+ d'un montant de 2 852 598 euros dont 948 923,22 euros au bénéfice du territoire de Laval Agglomération,

Considérant la délibération de la commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant le nouveau Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi 2022-2027,

Considérant le protocole d'accord du PLIE signé le 28 juin 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Mayenne dans le cadre de la subvention globale FSE + sont approuvés.

Article 2

Le plan de financement de la convention FSE + 2022-2025 concernant les crédits d'assistance technique entre Laval Agglomération et le conseil départemental est approuvé.

Une avance d'un montant de 25 000 euros sera versée en 2023, le solde sera réalisé en 2026, à l'issue de la convention, en fonction du réalisé.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230509-S04-BC-090-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2023

Mise en ligne : 19-05-23